

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 FÉVRIER 2024

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### DE LOCMIQUELIC

Le six février deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est rassemblé à la Mairie de Locmiquélic, sous la présidence de Monsieur Eric PATUREL, Président.

Date de convocation : le jeudi 1<sup>er</sup> février 2024

**Étaient présents :** Eric PATUREL, Stéphane DRÉANO, Annie BLAIZOT, Marie-Noëlle LE HONSEC, Jean-Yves LE GLOUAHEC, Anne LE LAUSQUE, Anne GERMAIN, Hélène NIO, Joël AUDRAN

**Absents excusés :** Erwan MARTEIL, François NICOLLE

**Secrétaire de séance :** Annie BLAIZOT

|                       |  |   |  |
|-----------------------|--|---|--|
| 1                     | Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 5 décembre 2023 | 2 | Dispositif pour la prise en charge des impayés d'énergie |
| 3                     | Rapport et débat d'orientation budgétaire  | 4 | Demande de subvention : Vélocip'aide                     |
| Informations diverses |  |   |  |

#### Ouverture de la séance :

Après vérification du quorum, Monsieur Le Président ouvre la séance à 18h30. Madame BLAIZOT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

#### D2024-001 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 DÉCEMBRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Vu le projet de procès-verbal du 5 décembre 2023 adressé le 1<sup>er</sup> février 2024 aux membres du CCAS,

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil d'Administration le valident ou demandent à le modifier.

Après que le Conseil d'administration, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du Conseil d'administration du 5 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

|            |  |
|------------|--|
| POUR       | Monsieur PATUREL, Stéphane DRÉANO, Madame LE LAUSQUE, Madame BLAIZOT, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame LE HONSEC, Madame GERMAIN, Madame NIO, Monsieur AUDRAN. |
| CONTRE     | /  |
| ABSTENTION | /  |

## DISPOSITIF POUR LA PRISE EN CHARGE DES IMPAYÉS D'ÉNERGIE

### Exposé :

Par Convention en date du 11 avril 2007, le Département du Morbihan a confié au Centre Communal d'Action Sociale la gestion des fonds concernant l'octroi et le paiement des aides du FEE (Fond Energie et Eau) relatives aux impayés d'énergie et d'eau.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Locmiquélic ayant accepté ce dispositif, un dossier est à l'étude de ce Conseil d'Administration.

### Proposition :

Après présentation de la composition familiale et de la fiche d'analyse budgétaire, il est proposé au Conseil d'Administration d'attribuer une aide comme suit :

|   | Montant de la dette | Fournisseur Energie | Montant sollicité | Reste à payer par le demandeur |
|---|---------------------|---------------------|-------------------|--------------------------------|
| 1 | 341.69€             | TOTAL ENERGIES      | 291.81€           | 49.88€                         |
| 2 | 264.00              | SAUR                | 237.60            | 26.40€                         |

Madame LE GOFF précise que le centre médico-social a proposé à Monsieur plusieurs rendez-vous début 2023, pour la constitution d'une demande de surendettement. Ces rendez-vous n'ont pas été honorés. Au vu du budget et des nouvelles dettes, un nouveau rendez-vous lui a été proposé le 01/02/2024. Monsieur n'est pas venu et n'a pas pris contact. Aussi, le service social ne dispose pas d'éléments récents pour émettre un avis sur cette demande.

Madame NIO demande si Monsieur a sollicité lui-même le CCAS.

Madame LE GOFF précise qu'une de ses amies est suivie par le CCAS. Cette dernière a évoqué sa situation au cours d'un entretien. La situation de ce Monsieur était connue du service puisqu'un logement lui a été attribué en juin 2022. Cette personne a incité le demandeur à solliciter le CCAS. Elle ajoute qu'il fait la démarche de se déplacer au CCAS mais pas encore au CMS.

Monsieur Le Président demande s'il a un métier et son âge.

Madame LE GOFF répond qu'il a une trentaine d'années et n'a pas d'emploi pour le moment. Elle ajoute que le CMS pourrait l'aider pour établir un budget et pour aménager son logement. En effet, il reçoit ses filles un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires mais ne dispose pas de lits.

Monsieur Le Président tient à faire remarquer que l'EREF accompagne vers l'emploi. Il ajoute que, dans le Morbihan, 40 000 emplois sont à pourvoir.

Monsieur AUDRAN indique qu'il devrait changer de fournisseur d'énergie.

Monsieur Le Président souligne que, pour changer de prestataire, le demandeur doit apurer sa dette auprès de Total Energies.

Madame NIO demande s'il est envisageable de geler cette demande jusqu'au prochain conseil d'administration en mentionnant au demandeur qu'il doit honorer ses rendez-vous avec l'assistante sociale et effectuer des démarches de retour vers l'emploi auprès de l'EREF.

Madame LE LAUSQUE propose de lui accorder la moitié de l'aide sollicitée jusqu'à son rendez-vous au CMS.

Madame GERMAIN demande si ce Monsieur est dans un état dépressif.

Madame LE GOFF répond qu'au cours de ces entretiens, aucun signe n'a traduit un état dépressif.

Monsieur Le Président demande le reste à charge pour le CCAS.

Madame LE GOFF répond que le CCAS sera remboursé par le Département de 480€.

Monsieur DRÉANO propose de conditionner l'obtention de l'aide. Il souhaiterait un engagement de suivi social. Un courrier doit lui être envoyé dans lequel y sera indiqué que la somme sera validée à condition que le suivi social soit engagé. Le conseil d'administration attend le retour de sa part et du CMS afin d'indiquer qu'un suivi est en cours.

Monsieur Le Président indique qu'il est important qu'il s'adresse également à l'EREF pour un retour à l'emploi.

Monsieur DRÉANO corrobore ces propos. En revanche, il estime que l'assistante sociale doit d'abord étudier un plan de surendettement et sa situation sociale avec les enfants. L'assistante sociale pourrait également travailler le volet médical sans que le conseil d'administration en soit informé.

**Décision :**

Après que le Conseil d'administration, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est désapprouvée à l'unanimité. Le dossier est ajourné.

|            |   |
|------------|---|
| POUR       | Monsieur PATUREL, Monsieur DRÉANO, Madame LE LAUSQUE, Madame BLAIZOT, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame LE HONSEC, Madame GERMAIN, Madame NIO, Monsieur AUDRAN |
| CONTRE     | /   |
| ABSTENTION | /   |

**D2024-003 - RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

**Exposé :**

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3500 habitants et plus, a lieu un débat au conseil d'administration du CCAS sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) est une formalité substantielle de la procédure budgétaire. Il a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le débat d'orientation budgétaire sera transmis au Préfet du Morbihan.

Présentation du rapport joint en annexe.

**Proposition :**

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil d'administration de prendre acte des orientations budgétaires 2024 et du rapport joint en annexe.

Monsieur DRÉANO explique l'animation de la « Valorisation de la langue française » prévue au printemps 2024. La municipalité souhaiterait proposer une dictée sur le site du Loch, en partenariat avec des associations, à destination des jeunes et des adultes. L'idée est de promouvoir et de valoriser la langue française par le biais de dictées. Cette action est déjà menée dans plusieurs communes en France. La correction de cette dictée se fera par le voisin de table.

Madame GERMAIN revient sur le projet 1 toit 2 Générations et s'interroge sur le rôle de l'association info jeunes.

Monsieur DRÉANO indique que le projet « 1 toit 2 générations » existe sur le secteur de Lorient et ses environs depuis 2004. C'est un projet qui s'inscrit dans la démarche de solutions que Lorient Agglomération a porté notamment avec le Bureau Info Jeunes de Lorient. Ce centre d'accueil est présent sur le territoire pour recenser les jeunes qui ont besoin de logements sur l'agglomération. Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 16 à 30 ans, étudiants ou demandeurs d'emploi, à destination des personnes âgées. Ces dernières bénéficiant de chambres vacantes, peuvent mettre à disposition une chambre. La contrepartie de cet hébergement est un

loyer de 165 euros. Afin de prétendre à un loyer minoré de 80 euros, le jeune peut accepter une mission d'aide à la personne âgée hébergeante (course, jardinage, etc...).

L'idée de ce projet est la sécurisation des personnes âgées ainsi que le versement d'un loyer pouvant générer un second revenu. La municipalité, par ce partenariat avec Lorient Agglomération, souhaite offrir ce mode de logement sur la commune notamment à destination des jeunes. Ce dispositif peut également correspondre aux demandeurs d'emplois particulièrement pour les emplois à caractère saisonnier.

La proximité de Locmiquélic et Lorient, par le réseau bateau bus, peut intéresser les étudiants à répondre à ce projet.

La prochaine étape est de signer la convention avec le Bureau Info Jeunes. Ce dernier, en collaboration avec le CCAS organisera un après midi d'information à destination des personnes âgées de la commune.

Monsieur DRÉANO informe qu'une personne âgée de Rianteuc participe déjà à ce dispositif. En effet, le Bureau Info Jeunesse (BIJ) peut mettre en place le dispositif, même si la commune n'est pas adhérente.

Le CCAS souhaite s'engager dans ce dispositif car il répond à une offre de logement, brise l'isolement social, répond à un enjeu financier, valorise l'aide à domicile et rassure les enfants des personnes âgées. Les jeunes sont suivis par le BIJ et le CCAS assure le suivi de la personne âgée. Un contrat de location est rédigé et signé et peut être résilié en cas de désaccord entre les deux parties.

Pour entrer dans le dispositif, l'adhésion est de 1 000€ mais n'est pas conditionnée par un nombre de personnes âgées.

Lorient, Lanester, Larmor-Plage, Caudan sont les communes adhérentes au dispositif. Locmiquélic serait la première commune de la rive gauche.

Madame NIO demande s'il s'agit d'un droit d'entrée.

Monsieur DRÉANO répond que l'adhésion est une cotisation annuelle.

Madame NIO indique qu'elle trouve le dispositif onéreux.

Monsieur DRÉANO justifie le coût par le suivi des jeunes et l'instruction des demandes.

Monsieur Le Président ajoute que le CCAS apporte un service.

Madame LE HONSEC demande si la cotisation est versée au BIJ.

Monsieur DRÉANO répond que le budget du CCAS sera abondé en fonction de cette adhésion.

Madame NIO souligne qu'une année d'adhésion n'est pas suffisante pour vérifier la viabilité du projet.

Monsieur le Président pense qu'il faut trois ans de mise en place avant de faire un bilan. La communication est très importante pour développer ce type de projet.

Monsieur DRÉANO est certain que des jeunes répondront à l'offre de logement. En effet, le BIJ est saturé de demandes.

Monsieur Le Président procède au vote.

#### Décision :

Le Conseil d'Administration prend acte des orientations budgétaires 2024 et du rapport joint en annexe.

|            |   |
|------------|---|
| POUR       | Monsieur PATUREL, Monsieur DRÉANO, Madame LE LAUSQUE, Madame BLAIZOT, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame LE HONSEC, Madame GERMAIN, Madame NIO, Monsieur AUDRAN |
| CONTRE     | /   |
| ABSTENTION | /   |

#### **D2024-004 DEMANDE DE SUBVENTION 2024 : VELOCIP'AIDE**

#### Exposé :

Lors du Conseil d'administration, en date du 5 décembre 2023, les membres ont souhaité que l'association produise un bilan d'activité afin de statuer sur le montant de la subvention. La décision a donc été ajournée et est à nouveau à l'étude.

Le Vélod'aidé, projet porté par l'association SEVA basée sur Riantec, a pour but de proposer aux personnes âgées un moyen de déplacement adapté, avec un vélo-taxi électrique, sur les communes de Riantec, Locmiquélic, Port-Louis, Merlevenez et Plouhinec.

En 2022, le CCAS de Locmiquélic leur a accordé une subvention de 50€ afin de contribuer au développement de ce projet

L'association a démarré, en 2023, par des balades à vélo et le service « vélo à la demande » pour les personnes âgées.

De plus, en partenariat avec l'EHPAD de Locmiquélic, les résidents bénéficient de promenades toutes les semaines.

Leur objectif pour 2024 est d'étendre ces services aux personnes âgées vivant à leur domicile. L'association souhaite proposer la gratuité du service.

Aussi, il sollicite le CCAS afin de bénéficier d'une subvention de soutien de 150 euros.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil d'administration, de contribuer au développement de ce projet, par l'attribution d'une subvention de 150 euros.

Il est précisé que cette somme sera prélevée à l'article 6574 et versée à l'association SEVA.

Les membres tiennent à faire remarquer que le bilan d'activité est léger.

Monsieur DRÉANO souligne que ce bilan d'activité ne met pas en évidence le nombre de demandes ni le nombre de balades. De plus, les coûts de fonctionnement (dépenses et recettes) ne sont pas mentionnés.

Monsieur Le Président propose que la subvention soit versée à hauteur de 100€. Il précise qu'il désire un bilan d'activité bien plus détaillé si une demande est faite en 2025.

Madame NIO suggère que le CCAS explique à l'association la définition d'un bilan d'activité. Elle demande si des flyers sont disponibles à l'accueil de la mairie.

Madame LE GOFF répond qu'ils sont à disposition des administrés à l'entrée de la mairie.

Monsieur Le Président procède au vote.

**Décision :**

Le Conseil d'Administration,

1°) approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité des 9 votants et participera au projet à hauteur de 100 €.

2°) précise que cette aide sera versée directement à l'association « SEVA ».

3°) dit que la dépense sera imputée à l'article budgétaire 6574 du budget du CCAS.

|            |   |
|------------|---|
| POUR       | Monsieur PATUREL, Monsieur DRÉANO, Madame LE LAUSQUE, Madame BLAIZOT, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame LE HONSEC, Madame GERMAIN, Madame NIO, Monsieur AUDRAN |
| CONTRE     | /   |
| ABSTENTION | /   |

Monsieur le Président clôt la séance.

**Fin de la séance à 19H10**

**Signature du Procès-Verbal du 6 février 2024**

**Locmiquélic, le 8 avril 2024**

Pour Le Président,  
M. PATUREL Eric



La Secrétaire,  
MME Annie BLAIZOT

